

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

SOUS-PREFECTURE
DE BELLEY

07 MARS 2016

RECU LE :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	21
Présents :	18
Absents :	3
Votants :	20
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	6

L'an deux mil seize et le vingt-six février à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **BERGER Charles, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016.

Présents : Mmes GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, NARDINI Christelle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, Mrs ANGELIER Fabrice, BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril, VUILLEROD René.

Excusée : M. RIERA Michel Charles donne pouvoir à M. BERGER Charles.

Mme. VUILLEROD Janick donne pouvoir à M. VUILLEROD René.

Absent : BRODSKIS Anne.

Mme RAPAUD Christine et M.JACOB Quentin ont été élus Secrétaires de Séance.

OBJET : Indemnité de Conseil et de Budget du Receveur

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite au regroupement des communes de SAINT BOIS et ARBIGNIEU en une seule commune d'ARBOYS EN BUGEY, et à l'installation du nouveau conseil municipal le 14 janvier 2016 il est nécessaire de débattre pour l'attribution des indemnités du conseil allouée aux receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer à :

M. AGUETTANT Laurent, Receveur, à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la fin du mandat ;

Une indemnité de conseil, cette indemnité étant calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé chaque année sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement effectuées au titre des trois dernières années (opérations d'ordre exclues) et son montant fixé à **100 %** de la somme ainsi déterminée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de Belley, une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal..

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Charles BERGER.

